



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

24 AVR 2018

Abidjan, le

Décision n° 002477 /ANAC/DSNAA/DTA
portant guide relatif à l'émission d'un NOTAM pour piste
contaminée « RACI 6133 ».

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'aviation civile ;
- Vu le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration autonome de l'Aviation civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile en abrégé « ANAC » ;
- Vu le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décision les Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n° 569/MT/CAB du 02 décembre 2014 portant approbation de Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'Aviation Civile ;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodrômes, et après examen et validation par le comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité,

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente décision institue le Guide relatif à l'émission d'un NOTAM pour piste contaminée, codifié « RACI 6133 ».

Article 2 : Champ d'application

Ce guide relatif à l'émission d'un NOTAM pour piste contaminée porte sur les aspects de la :

- contamination des pistes ;
- procédure d'émission d'un NOTAM pour piste contaminée ;
- description de l'état de la surface de la piste.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur et application

La présente décision entre en vigueur et est applicable à compter de sa date de signature.



PJ : Guide relatif à l'émission d'un NOTAM pour piste contaminée « RACI 6133 »

Ampliations :

- Tout exploitant d'aérodrome
- DSNA
- Site web ANAC
- Q-PULSE



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : RACI 6133

**GUIDE RELATIF A L'EMISSION
D'UN NOTAM POUR PISTE
CONTAMINEE**

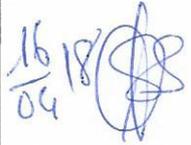
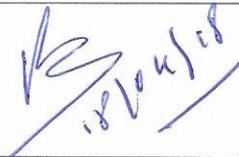
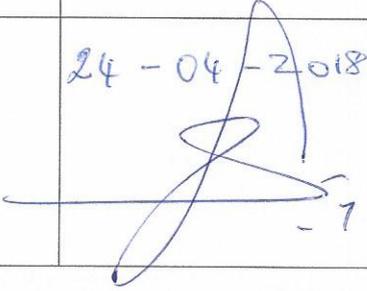
« RACI 6133 »

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son Autorité

1^{ère} édition – Avril 2018

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'émission d'un NOTAM pour piste contaminée</p> <p>« RACI 6133 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/04/2018 Amendement 00 Date : 05/04/2018</p>
---	---	--

PAGE DE VALIDATION

	FONCTION	NOMS ET PRENOMS	VISA/DATE
REDACTION	Sous-Directeur des Aéroports (SDA)	ASSI Ayebi Henri Jacques	16/18/04 
	Chef service norme Des Aéroports	BOUIN Zoueu Jacques	16/18/04 
	Chef service sécurité des Aéroports	ANOUAN Tcho Sylvere	16/18/04 
	<u>LE COMITE DE REDACTION DES TEXTES</u>		
VERIFICATION	Président :	KOFFI BI Nékalo Joseph	
	Rapporteur :	ALLA Amani Jean	18/04/18 AA
VALIDATION OPERATIONNELLE	Directeur du Transport Aérien	DJAGOUASSI Jacques	20.04.2018 
ADOPTION	Directeur Général	Sinaly SILUE	24-04-2018 

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'émission d'un NOTAM pour piste contaminée</p> <p>« RACI 6133 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/04/2018 Amendement 00 Date : 05/04/2018</p>
---	--	--

LISTE PAGES EFFECTIVES

N° DE PAGE	N° EDITION	DATE D'EDITION	N° AMENDEMENT	DATE D'AMENDEMENT
I	1	05/04/2018	00	05/04/2018
li	1	05/04/2018	00	05/04/2018
lii	1	05/04/2018	00	05/04/2018
lv	1	05/04/2018	00	05/04/2018
v	1	05/04/2018	00	05/04/2018
vi	1	05/04/2018	00	05/04/2018
vii	1	05/04/2018	00	05/04/2018
viii	1	05/04/2018	00	05/04/2018
1-1	1	05/04/2018	00	05/04/2018
2-1	1	05/04/2018	00	05/04/2018
2-2	1	05/04/2018	00	05/04/2018
3-1	1	05/04/2018	00	05/04/2018
3-2	1	05/04/2018	00	05/04/2018
3-3	1	05/04/2018	00	05/04/2018
ANN 1	1	05/04/2018	00	05/04/2018
ANN 2	1	05/04/2018	00	05/04/2018

INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

AMENDEMENTS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par

RECTIFICATIFS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par

—

 <p data-bbox="199 174 510 224">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="587 96 1066 152">Guide relatif à l'émission d'un NOTAM pour piste contaminée</p> <p data-bbox="758 174 893 201">« RACI 6133 »</p>	<p data-bbox="1125 96 1308 123">Edition 1</p> <p data-bbox="1125 123 1308 150">Date : 05/04/2018</p> <p data-bbox="1125 150 1292 176">Amendement 00</p> <p data-bbox="1125 176 1308 203">Date : 05/04/2018</p>
---	--	--

TABLEAU DES AMENDEMENTS

<i>Amendements</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i>
		<ul style="list-style-type: none"> - <i>Adoption/Approbation</i> - <i>Entrée en vigueur</i> - <i>Application</i>

1ere Edition



TABLEAU DES RECTIFICATIFS

<i>Rectificatif</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de publication</i>

 <p data-bbox="199 174 510 219">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="587 96 1066 145">Guide relatif à l'émission d'un NOTAM pour piste contaminée</p> <p data-bbox="758 174 893 197">« RACI 6133 »</p>	<p data-bbox="1125 96 1308 197">Edition 1 Date : 05/04/2018 Amendement 00 Date : 05/04/2018</p>
---	--	---

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
RACI 6001	ANAC	Conception et exploitation technique des Aérodomes	7 ^{ème} édition	Juillet 2019
Doc 9137 Partie 2	OACI	Manuel des services d'aéroport Etat de la surface des chaussées	4 ^{ème} édition	2002



TABLE DES MATIERES

PAGE DE VALIDATION	1
LISTE PAGES EFFECTIVES	II
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS.....	III
TABLEAU DES AMENDEMENTS	IV
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	V
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	VI
TABLE DES MATIERES	VII
ABREVIATIONS ET SYMBOLES	VIII
CHAPITRE 1. GENERALITES	1
1.1 INTRODUCTION.....	1
1.2 OBJET ET PORTEE DU GUIDE	1
1.3 DEFINITION	1
1.4 STRUCTURE DU GUIDE	1
CHAPITRE 2. LA CONTAMINATION DES PISTES	1
2.1 IMPORTANCE DES CARACTERISTIQUES DE FROTTEMENT DE LA SURFACE DES PISTES ET DE L'EFFICACITE DU FREINAGE	1
2.2 LES DIFFERENTS TYPES DE CONTAMINANT.....	2
2.2.1 LES CAOUTCHOUCS	2
2.2.2 HUILE ET GRAISSE.....	2
2.2.3 LES DEBRIS	2
2.2.4 AUTRES CONTAMINANTS	2
2.3 ELIMINATION DES CONTAMINANTS.....	2
CHAPITRE 3. PROCEDURE D'EMISSION D'UN NOTAM POUR PISTE CONTAMINEE.....	1
3.1 INTRODUCTION	1
3.2 COLLECTES DES DONNEES.....	1
3.3 DESCRIPTION DE L'ETAT DE LA SURFACE DE LA PISTE	1
3.4 TRANSMISSION DES DONNEES.....	2
3.5 MOYENS DE TRANSMISSION	3
3.6 DIFFUSION	3
3.7 CONTROLE A POSTERIORI	3
ANNEXE : FICHE DE REFLEXE CONTAMINATION/TRANSMISSION	ANN 1
INFORMATIONS SUR L'ETAT DES PISTES	ANN 1
MODELE DE FICHE D'INFORMATIONS A TRANSMETTRE LORS D'UNE CONTAMINATION	ANN 1
FICHE DE TRANSMISSION D'INFORMATIONS.....	ANN 2
MODELE DE FICHE DE TRANSMISSION D'INFORMATIONS	ANN 2

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'émission d'un NOTAM pour piste contaminée</p> <p>« RACI 6133 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/04/2018 Amendement 00 Date : 05/04/2018</p>
---	--	--

ABREVIATIONS ET SYMBOLES

AIM	Gestion d'Informations Aéronautiques
AIP	Publication d'Information Aéronautiques
AIS	Services d'Informations Aéronautiques
ANAC	Autorité Nationale de l'Aviation Civile
ASECNA	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar
ATC	Contrôle de Trafic Aérien
ATIS	Service d'Information de Trafic Aérien
FOD	Débris d'objets Etrangers
NOTAM	Avis aux Avionneurs
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
RACI	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire
RSFTA	Réseau de Service Fixe de Télécommunication Aéronautique

 <p data-bbox="193 176 507 224">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="582 98 1061 147">Guide relatif à l'émission d'un NOTAM pour piste contaminée</p> <p data-bbox="754 174 888 201">« RACI 6133 »</p>	<p data-bbox="1121 98 1300 120">Edition 1</p> <p data-bbox="1121 123 1300 145">Date : 05/04/2018</p> <p data-bbox="1121 147 1300 170">Amendement 00</p> <p data-bbox="1121 172 1300 194">Date : 05/04/2018</p>
--	---	--

CHAPITRE 1. GENERALITES

1.1 Introduction

Certains incidents pouvant survenir sur les aérodromes peuvent mettre en cause la pertinence des informations transmises aux pilotes dans le cas de conditions météorologiques dégradées (présence d'eau sur les pistes pouvant altérer les capacités de freinage, d'accélération ou de stabilité des aéronefs) ou de présence d'autres contaminants sur la piste (huile, caoutchouc, FOD, etc.).

La collecte et la transmission des informations liées à la contamination de pistes conformément aux dispositions du RACI 6001, par les services habilités de l'exploitant d'aérodrome aux organismes AIS (Service d'information Aéronautique), s'avèrent ainsi cruciales pour garantir la sécurité des mouvements des aéronefs.

1.2 Objet et portée du guide

Le présent guide a pour objet de fournir des orientations aux exploitants d'aérodrome sur la procédure d'émission d'un NOTAM pour piste contaminée.

Les orientations contenues dans ce guide sont à adapter aux conditions particulières de chaque plate-forme notamment en fonction des conditions météorologiques rencontrées et des caractéristiques de l'aérodrome.

1.3 Définition

Les contaminants et les polluants ont pour conséquences de modifier les caractéristiques de surfaces des pistes. Les contaminants résultent de phénomènes naturels tandis que les polluants sont apportés par les activités humaines. Il peut s'agir de boue, poussières, sable, huile, dépôts de caoutchouc mais également de l'utilisation de produits chimiques.

1.4 Structure du guide

Le présent guide est subdivisé en trois chapitres: le premier met en exergue les exigences sur la mesure et la diffusion des informations relatives à la contamination des pistes, le deuxième donne une description des différents types de contaminant et le troisième décrit la procédure d'émission de NOTAM pour les pistes contaminées.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'émission d'un NOTAM pour piste contaminée</p> <p>« RACI 6133 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/04/2018 Amendement 00 Date : 05/04/2018</p>
--	---	--

CHAPITRE 2. LA CONTAMINATION DES PISTES

2.1 Importance des caractéristiques de frottement de la surface des pistes et de l'efficacité du freinage

Les constatations faites à la suite d'incidents et d'accidents associés à un dépassement ou à une sortie latérale de piste indiquent que, dans un grand nombre de cas, l'insuffisance des caractéristiques de frottement ou de l'efficacité du freinage sur la piste a été la cause principale ou tout au moins un facteur contribuant. En marge de cet aspect lié à la sécurité, la régularité et l'efficacité des opérations peuvent se dégrader de façon appréciable lorsque les caractéristiques de frottement sont mauvaises. Il est essentiel que la surface d'une piste en dur soit construite de manière à présenter de bonnes caractéristiques de frottement lorsque la chaussée est mouillée. À cette fin, il est souhaitable que l'épaisseur moyenne de la texture superficielle d'une nouvelle surface ne soit pas inférieure à 1 mm, ce qui exige en principe une certaine forme de traitement de la surface.

Une piste doit présenter des caractéristiques de frottement suffisantes pour répondre à trois objectifs principaux :

- décélération de l'avion après l'atterrissage ou à la suite d'un décollage interrompu ;
- maintien du contrôle directionnel durant le roulage au sol, au décollage ou à l'atterrissage, en particulier en présence de vents traversiers, d'une répartition asymétrique de la puissance des moteurs ou de défauts techniques ;
- mise en rotation des roues lorsqu'elles entrent en contact avec la piste.

En ce qui concerne le freinage ou le contrôle directionnel, il convient de noter que, même pendant le roulage au sol, un avion est soumis à des forces, aérodynamiques ou autres, considérables qui peuvent aussi réduire l'efficacité du freinage, ou engendrer des moments autour de l'axe de lacet. Ces moments peuvent aussi être provoqués par une répartition asymétrique de la puissance des moteurs (panne de moteur au décollage par exemple), par une application asymétrique des freins, ou par des vents traversiers. Le résultat peut influencer de façon critique sur la stabilité directionnelle. Dans chaque cas, le frottement sur la surface de la piste joue un rôle essentiel lorsqu'il s'agit de contrebalancer les forces ou moments en question. Dans le cas de la manœuvrabilité directionnelle, tous les avions sont astreints à des limites précises en ce qui concerne les composantes admissibles de vent traversier. Ces limites diminuent en même temps que diminue l'efficacité du frottement sur la surface de la piste.

De façon générale, les performances de certification et les spécifications opérationnelles des avions sont fondées sur les caractéristiques de frottement offertes par une chaussée propre et sèche, c'est-à-dire sur des conditions dans lesquelles l'efficacité de freinage

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'émission d'un NOTAM pour piste contaminée</p> <p>« RACI 6133 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/04/2018 Amendement 00 Date : 05/04/2018</p>
---	--	---

réalisable est à son maximum pour la surface en question. La distance d'atterrissage doit normalement être augmentée dans le cas d'une piste mouillée.

2.2 Les différents types de contaminant

Dans le présent guide, l'expression «contaminant» désigne un ensemble de matières étrangères dont la présence sur la piste affecte les caractéristiques de frottement.

2.2.1 Les caoutchoucs

Le caoutchouc, déposé par les pneus des avions dans la zone de toucher des roues, au moment de l'atterrissage, masque les marques de piste et, lorsqu'il est humide, crée une zone extrêmement glissante à la surface de la piste.

2.2.2 Huile et graisse

Les dépôts de graisse et d'huile peuvent s'accumuler sur les postes de stationnement et éventuellement sur la piste lors des opérations au sol ou dans toutes autres circonstances que ce soient (fuite à bord des avions, des véhicules lors des opérations d'inspection de l'aire de mouvement etc, ...). Ils constituent ainsi des contaminants qui peuvent affecter les caractéristiques de frottement.

2.2.3 Les débris

Les débris sont des fragments de matières diverses, comme du sable, des pierres, du papier, du bois, du métal, ou des fragments de chaussée, susceptibles d'endommager un avion en venant heurter la structure ou en pénétrant dans les moteurs, ou de nuire au fonctionnement des circuits de bord. Ils sont à l'origine des dommages appelés FOD (dommage par corps étranger).

2.2.4 Autres contaminants

Les contaminants peuvent comprendre les cendres volcaniques, l'envahissement acridien ou tous autres agents étrangers présents à la surface des pistes.

2.3 Elimination des contaminants

L'eau stagnante, la boue, la poussière, le sable, l'huile, les dépôts de caoutchouc et autres contaminants doivent être enlevés aussi rapidement et aussi complètement que possible de la surface des pistes en service afin d'en limiter l'accumulation.

Les agents chimiques qui peuvent avoir des effets nuisibles sur les aéronefs ou sur les chaussées, ou des effets toxiques sur l'environnement, ne doivent pas être utilisés.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'émission d'un NOTAM pour piste contaminée</p> <p>« RACI 6133 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/04/2018 Amendement 00 Date : 05/04/2018</p>
---	--	---

CHAPITRE 3. PROCEDURE D'EMISSION D'UN NOTAM POUR PISTE CONTAMINEE

3.1 Introduction

Lorsque les services compétents de l'exploitant d'aérodrome, chargés de la maintenance et de l'inspection de l'aire de mouvement découvrent la présence de contaminant sur une piste qui peut affecter sur les mouvements des aéronefs au sol, ils doivent suivre la procédure définie dans ce chapitre.

Lesdits services doivent :

- collecter l'ensemble des informations sur la ou les nature(s) des contaminants pour la demande de NOTAM ;
- initier et transmettre une demande de NOTAM sur la base des informations recueillies à l'unité AIM (Gestion de l'information Aéronautique) de l'ASECNA.

A cet effet, ils peuvent utiliser les modèles décrits en annexe et l'adapter.

3.2 Collectes des données

La collecte des données doit être rapide, complète et précise, et cette précision exige l'emploi d'aides ou d'instruments spéciaux pour la mesure des différents paramètres de façon à éviter les jugements subjectifs.

Pour ce faire, il est nécessaire de former une équipe chargée de recueillir des données (laquelle peut d'ailleurs s'acquitter d'autres fonctions à d'autres moments), de la doter de bons instruments et de l'entraîner convenablement, de façon qu'elle puisse être rapidement alertée et mise à pied d'œuvre, que le travail soit effectué rapidement et avec précision et que ces activités soient coordonnées avec les exigences des services de la circulation aérienne. Les mesures devraient être effectuées de sorte que l'élément le plus éphémère, à savoir le coefficient de frottement à la surface, soit le dernier élément recueilli. Les données doivent toutes être centralisées dans un même local situé à l'aéroport, transcrites dans la forme appropriée en vue d'être transmises dans le moindre délai sur la voie appropriée de télécommunications.

Ces renseignements doivent être tenus à jour et tout changement doit être signalé sans délai.

3.3 Description de l'état de la surface de la piste

Chaque fois qu'il y a de l'eau sur une piste, l'exploitant doit décrire l'état de la surface de la piste au moyen des termes suivants :

- **Surface humide** : la surface présente un changement de couleur dû à la présence d'humidité ;
 - **Mouillée** : la surface est mouillée mais il n'y a pas d'eau stagnante ;
 - **Eau stagnante**: (pour les performances des avions) une pellicule d'eau de plus de 3 mm d'épaisseur couvre plus de 25 % de la surface délimitée par la longueur et la largeur de piste requises (que ce soit par endroits isolés ou non);
- ❖ **Pour la présence de débris l'exploitant doit utiliser les terminologies suivantes:**
- ✓ « piste recouverte à 10 % » si les débris recouvrent moins de 10 % de la piste,
 - ✓ « piste recouverte à 25 % » si les débris recouvrent de 11 à 25 % de la piste,
 - ✓ « piste recouverte à 50 % » si les débris recouvrent de 26 à 50 % de la piste et
 - ✓ « piste recouverte à 100 % » si les dépôts recouvrent plus de 50 % de la piste.
- ❖ **L'entendue des contaminants doit être transmise-selon l'échelle suivante:**
- ✓ « piste recouverte à 10 % » si les dépôts recouvrent moins de 10 % de la piste,
 - ✓ « piste recouverte à 25 % » si les dépôts recouvrent de 11 à 25 % de la piste,
 - ✓ « piste recouverte à 50 % » si les dépôts recouvrent de 26 à 50 % de la piste, et
 - ✓ « piste recouverte à 100 % » si les dépôts recouvrent plus de 50 % de la piste.

3.4 Transmission des données

Les différents renseignements collectés sur la présence de contaminant qui peuvent avoir un impact sur la sécurité de la navigation aérienne, doivent être transmis rapidement, régulièrement et en temps voulu.

Les renseignements doivent être à jour et parvenir à temps au pilote. Cette condition est particulièrement importante du fait que la plupart de ces renseignements sont inévitablement de nature éphémère.

Ainsi, les exploitants d'aérodrome sont chargés de la transmission de ces informations à l'unité AIM (Gestion de l'information Aéronautique) de l'ASECNA.

Ils doivent tenir compte du temps dont devra disposer le service d'information aéronautique pour assurer la préparation, la production et la diffusion des éléments à publier.

Il est par conséquent nécessaire de prévoir une coordination étroite entre les services intéressés, y compris le service d'information aéronautique, pour faire en sorte que ce dernier reçoive, en temps utile, les renseignements voulus.

Il est essentiel que des dispositions soient prises pour faire en sorte que chacun des services nationaux associés à l'exploitation des avions fournissent, en temps utile, les renseignements nécessaires au service d'information aéronautique.



 <p data-bbox="188 174 502 219">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="579 98 1054 143">Guide relatif à l'émission d'un NOTAM pour piste contaminée</p> <p data-bbox="746 174 887 197">« RACI 6133 »</p>	<p data-bbox="1118 98 1294 120">Edition 1</p> <p data-bbox="1118 120 1294 143">Date : 05/04/2018</p> <p data-bbox="1118 143 1294 165">Amendement 00</p> <p data-bbox="1118 165 1294 188">Date : 05/04/2018</p>
--	---	--

3.5 Moyens de transmission

Les informations collectées peuvent être transmises à l'unité AIM de l'ASECNA par:

- le réseau RSFTA ;
- e-mail (adresse e-mail publiée dans l'AIP) ;
- fax ;
- dossier physique.

3.6 Diffusion

La diffusion par NOTAM des informations collectées, par les services de l'exploitant d'aérodrome se fera conformément aux dispositions du guide RACI 5108 relatif à la publication des NOTAMS.

3.7 Contrôle à postériori

Un contrôle à postériori des informations publiées sera fait par l'exploitant d'aérodrome.



ANNEXE : FICHE DE REFLEXE CONTAMINATION/TRANSMISSION

Informations sur l'état des pistes

Ce tableau ci-dessous donne des indications sur le vocabulaire à utiliser et les informations à transmettre selon la nature de la contamination.

Modèle de fiche d'informations à transmettre lors d'une contamination

Evaluation	Informations à transmettre par tiers de piste			
Nature du contaminant	Etendue	Nature du contaminant	Epaisseur du contaminant	Estimation du coefficient de frottement
Surface humide				<i>Publication du coefficient de frottement non recommandée mais l'estimation du frottement doit être publiée</i>
Surface mouillée				
Eau stagnante				
Huile				
Poussière				<i>Utiliser les terminologies énumérées en 3.4</i>
Caoutchouc				
Débris divers				

Fiche de transmission d'informations

Cette fiche est une proposition de modèle de formulaire permettant de transmettre les informations aux services de contrôle aérien pour les aérodromes reliés au RSFTA.

Modèle de fiche de transmission d'informations

Date :	Heure :
Nom de l'aéroport	
Numéro ou nom de la piste	
Tiers de piste	
Longueur déblayée	
Largeur déblayée	
Nature de la contamination	
Etendu de la contamination	
Epaisseur moyenne de la contamination	
Estimation du frottement	
Longueur et largeur du prochain déblayage (m/m ou TOTAL)	
Heure prévue de fin du prochain déblaiement (UTC)	
Heure prévue des prochaines observations	
Remarques en langage clair, autres renseignements essentiel pour l'exploitation	

L'exploitant doit conserver une copie de chaque fiche de transmission d'informations éditées.

— FIN —